

ARRETE MUNICIPAL
n° 2021 - 123
MODIFICATION DE LA VITESSE SUR LE CHEMIN DE GRATTELOUP (VC 35)
30 KM/H

Le Maire de la Commune de SALES ;

VU les dispositions du Code Pénal,
VU l'article R.411.8 du Code de la Route,
VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté de la ville de RUMILLY n° 2021-243/P010 du 27/08/2021,

CONSIDERANT que l'essor démographique du secteur et son urbanisation nécessitent des modifications de la circulation des véhicules,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la sécurité des usagers de la voie publique de limiter la vitesse des véhicules,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h sur le chemin de Gratteloup (VC 35) - côté SALES.

Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet dès son affichage en mairie de SALES et la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques de la ville de RUMILLY.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire de SALES et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Mairie de Rumilly – odp@mairie-rumilly74.fr

SALES, le 08 septembre 2021

Le Maire
TRANCHANT Yohann



Copies :

- Gendarmerie de Rumilly - cob.rumilly@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Alexandre NUBLAT – alexandre.nublat@mairie-sales.fr

chemin de Gratteloup

